



## **Gestion fiduciaire des cédules hypothécaires**

### **Tarifs pour les serviceurs de crédit**

<b>1. Champ d'application .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Frais et forfaits.....</b>	<b>2</b>
2.1 Frais de transaction .....	2
2.2 Forfait de base Nominee .....	3
2.3 Droits de garde .....	3
2.4 Forfait de base pour les transactions électroniques Terravis.....	4
2.5 Emolument minimal.....	4
<b>3. Autres frais .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Rabais pour nouveaux clients .....</b>	<b>4</b>
<b>5. Facturation .....</b>	<b>5</b>

en vigueur depuis le 1.1.2020

## 1. Champ d'application

Les présents Tarifs règlent les frais à acquitter par les parties pour la gestion fiduciaire des cédules hypothécaires de registre (Terravis-Nominee).

## 2. Frais et forfaits

Sont compris dans les frais selon les chiffres 2.1 à 2.4 les frais de transaction, les frais de dépôt ainsi que les forfaits de base pour les services eGVT et Nominee.

### 2.1 Frais de transaction

Les transactions traitées pour le compte des participants sont facturées comme suit:

Type de transaction		Prix		Décompte par	Règlement
<b>Constitution de cédules hypothécaires de registre</b>		CHF	7.00	Transaction	electronique <sup>1</sup>
		CHF	23.00	Transaction	Papier <sup>2</sup>
		CHF	11.00	Transaction	Interruption <sup>3</sup>
<b>Augmentation d'une cédule hypothécaire</b>		CHF	7.00	Transaction	electronique
		CHF	23.00	Transaction	Papier
		CHF	11.00	Transaction	Interruption
<b>Transaction foncière générique</b>	sans réponse des offices du registre foncier ou des notaires	CHF	11.00	Transaction	electronique
		CHF	23.00	Transaction	Papier
		CHF	11.00	Transaction	Interruption
	avec réponse des offices du registre foncier ou des notaires	CHF	23.00	Transaction	electronique
		CHF	30.00	Transaction	Papier
<b>Rachat de crédits</b>	institut de crédit acheteur	CHF	10.00	Transaction	electronique
		CHF	10.00	Transaction	Papier
<b>Transfert à un tiers</b>	Changement de créancier dans le registre foncier	CHF	7.00	Transaction	electronique
		CHF	23.00	Transaction	Papier
		CHF	11.00	Transaction	Interruption
	Transfert de dépôt entre participants Nominee	CHF	20.00	Cédule hypo. de reg	electronique
		CHF	1.00	Cédule hypo. de reg	automatique <sup>4</sup>
<b>Changement de créancier SIX SIS</b>		CHF	23.00	Cédule hypo. de reg	Papier
<b>Comptabilisations manuelles en dépôt</b>	Enregistrement	CHF	20.00	Cédule hypo. de reg	Papier
	Correction comptable	CHF	20.00	Cédule hypo. de reg	Papier
	Radiation	CHF	20.00	Cédule hypo. de reg	Papier
<b>Annonce office du registre foncier</b>		CHF	7.00	Transaction	electronique



<b>Consentement créancier</b>	CHF	11.00	Transaction	electronique
	CHF	23.00	Transaction	Papier
<b>Changement de propriétaire</b>	CHF	10.00	Transaction	electronique
<b>Modification informations supplémentaires</b>	CHF	0.50	Cédule hypo. de reg	automatique
<b>Commande extraits du registre foncier</b>	CHF	23.00	Extrait	Papier

#### Légende:

- <sup>1</sup> electronique SIX peut traiter la transaction de manière entièrement électronique. Tous les participants au processus sont raccordés au service Nominee ou eGVT.
- <sup>2</sup> Papier SIX ne peut pas traiter la transaction de manière entièrement électronique. Au moins un participant au processus n'est pas raccordé au service Nominee ou eGVT.
- <sup>3</sup> Interruption La transaction (type de traitement: papier) déclenchée par le participant Nominee est interrompue prématurément.
- <sup>4</sup> automatisé La transaction est traitée par SIX sans intervention manuelle.

Les frais de transaction comprennent les frais de port.

## 2.2 Forfait de base Nominee

<b>Forfait de base</b>	0.00075 %
------------------------	-----------

Sur la base du volume hypothécaire total du participant sur la foi des statistiques de la BNS au 31.12. de l'année précédente.

Le forfait de base «Nominee» est prélevé pour la période courant du 1er avril au 31 mars de l'année suivante. Il est fractionné et facturé par mensualités au participant. Le taux est révisé chaque année au 1er avril en fonction du volume hypothécaire constaté.

## 2.3 Droits de garde

<b>Par cédule hypothécaire de registre gérée</b>	CHF 1.50
--	----------

Sur la base des positions en dépôt au 31.12. de l'année précédente.

Les frais de dépôt sont facturés au participant à la fin de l'année pour l'année écoulée



## 2.4 Forfait de base pour les transactions électroniques Terravis

<b>Forfait de base</b>	0.0002 %
(50 % de rabais sur le taux ordinaire de 0.0004 % pour les instituts de crédit)	

Sur la base du volume hypothécaire total du participant sur la foi des statistiques de la BNS au 31.12. de l'année précédente dans les cantons raccordés aux transactions électroniques Terravis (eGVT).

Le forfait de base «eGVT» est prélevé pour la période courant du 1er avril au 31 mars de l'année suivante Il est fractionné et facturé par mensualités au participant. Le taux est révisé chaque année au 1er avril en fonction du volume hypothécaire constaté.

## 2.5 Emolument minimal

L'émolument minimal par participant s'élève à CHF 2'400.00 par an.

Une éventuelle différence sera calculée pour la période allant de janvier à décembre et facturée séparément début décembre.

## 3. Autres frais

Les frais de coursier pour les ordres express, les frais et émoluments facturés à SIX SIS par des services officiels et des notaires dans le cadre de transactions Nominee seront facturés en sus.

## 4. Rabais pour nouveaux clients

Les nouveaux clients bénéficient d'un rabais sur le forfait de base pendant les 18 premiers mois suivant l'activation. Ce rabais se présente sous la forme d'une augmentation linéaire progressive du forfait de base et est structuré comme suit:

Période	Part à payer du forfait de base Nominee selon le chiffre 2.2
1. - 3. mois	1 / 6 de la mensualité forfait de base Nominee
4. - 6. mois	2 / 6 de la mensualité forfait de base Nominee
7. - 9. mois	3 / 6 de la mensualité forfait de base Nominee
10. - 12. mois	4 / 6 de la mensualité forfait de base Nominee
13. - 15. mois	5 / 6 de la mensualité forfait de base Nominee
16. - 18. mois	6 / 6 de la mensualité forfait de base Nominee



## 5. Facturation

Les prix indiqués dans le présent document sont dus dès l'activation du participant dans Terravis ou dès l'activation des services Nominee.

Les services de SIX Terravis SA sont facturés chaque mois aux participants. La facture est libellée en CHF et les prix s'entendent hors TVA. SIX Terravis se charge de l'encaissement des frais pour SIX SIS.

Le détail de la facture peut être consulté dans le journal d'audit («Audit-Log») dans le système Terravis.